



Pôle Cadre de Vie Aménagement Urbain
Direction de l'Espace Public
Service Organisation du Domaine Public

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24_AT_0909
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

AVENUE DE SEVREAU (D9)

DU 22/04/2024 AU 26/04/2024

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2023-429 en date du 28/08/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis GOUSSEAUD ;

Vu la demande émise par ste INEO INFRA COM demeurant 2 bis Route de Lacourtenourst 31150 FENOUILLET représentée par Siméon DEHER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que la réalisation de travaux (Aménagements de l'espace public / Signalisation routière) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/04/2024 au 26/04/2024 (travaux de nuit durée 30mn) AVENUE DE SEVREAU (D9) ;

ARRÊTE

Article 1 - Mesures temporaires de circulation et de stationnement

À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, AVENUE DE SEVREAU DF9 (travaux de nuit durée 30mn), du 111 jusqu'à la RUE DE PIED DE FOND, un rétrécissement de chaussée, conséquence d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation :

- La circulation est interdite sur la file de circulation.
- La voie sera maintenue sur une largeur de 4 mètres.

Article 2 - Circulation piétonne

Le cheminement des piétons est dévié par les passages piétons existants et/ou par le dispositif de signalisation mis en place, de part et d'autre de la zone de d'intervention.

La chaîne du cheminement des piétons est maintenu par un itinéraire maîtrisé.

Article 3 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ste INEO INFRA COM.

Article 4 - Responsabilité

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 5 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,
Le Directeur de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Francis GOUSSEAUD
Date de signature : 18/04/2024
Qualité : Par voie de délégation



Francis GOUSSEAUD

DIFFUSION:

- ste INEO INFRA COM

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.